

## Une année de 27 paies (suite)!!!

Nous avons reçu quelques commentaires suite à cette annonce d'un «trou» de paie le 14 août 2008. Ces commentaires expriment une grogne bien compréhensible face à cette situation. Le malaise est tout aussi présent parmi les membres de votre Conseil exécutif, et vous pouvez être persuadés que tous les recours juridiques ont véritablement été épuisés dans ce cas. Malheureusement, nous devons encore accepter de subir les caprices du calendrier.

Pour en revenir à l'application locale de ces mesures, nous avons mentionné qu'il y avait des avantages à procéder avec un «trou» de paie plutôt qu'à un salaire réparti sur 27 versements. Voici quelques uns de ces avantages.

Tout d'abord, le fait de répartir le salaire sur 27 versements représente, quant à nous, un quasi aveu d'incompétence à gérer nos propres finances. Nous demanderions au Collège de prélever un montant sur chacune de nos paies, de conserver cette somme dans son compte de banque plutôt que dans le nôtre, afin qu'il puisse nous verser cette somme le 14 août 2008. Plusieurs d'entre nous préfèrent gérer eux-mêmes l'argent qui leur appartient et bénéficier eux-mêmes des intérêts sur cet argent en faisant leurs propres placements, plutôt que de laisser le Collège le faire à leur place et en bénéficier à leur place. De plus, de diminuer les 10 premières paies de l'année scolaire 2007-2008, celles qui sont versées du 16 août 2007 au 31 décembre 2007, pour différer le versement de ces montants au 14 août 2008, pénalise tout professeur pensant prendre sa retraite au cours de cette année scolaire. Prenons le cas d'un enseignant dont la date de mise à la retraite est le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cet enseignant aurait vu son salaire versé entre le 16 août 2007 et le 31 décembre 2007 diminué d'environ 1000\$. Ce calcul est approximatif et peut varier de quelques dizaines de dollars selon l'échelle salariale de l'enseignant. Donc, l'enseignant partirait à la retraite sans jamais recevoir le montant qu'on

devrait lui verser le 14 août 2008. Il s'agit d'une pénalité injustifiée pour cet enseignant. Ce qui aggrave encore plus sa situation, cependant, est le fait que ce 1000\$ manquant diminue aussi son salaire moyen des cinq dernières années servant de base de calcul à sa rente de retraite. Il s'agit donc d'une diminution d'environ 150\$ par année de sa rente de retraite pour le reste de sa vie. Il y aurait donc une double pénalité pour cet enseignant. Alors que si nous acceptons de vivre avec un «trou» de paie, cette double pénalité n'aura pas lieu pour tous les enseignants qui partiront à la retraite après le 1<sup>er</sup> janvier 2008. L'effet de cette augmentation du salaire moyen des cinq dernières années (par rapport à la situation où on aurait accepté 27 versements de salaire), se fera encore sentir pendant 4 ou 5 ans après le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Tous ceux qui seraient intéressés à consulter les simulations sur le sujet sont invités à venir consulter Yves Coutu au local du SPECA.

Enfin, une autre modalité de l'entente signée avec le Collège nous avantage encore plus que ce qui a été expliqué précédemment. Toujours sur la piste de l'argumentation patronale voulant que nous ayons eu une ou deux journées de salaire en trop chaque année depuis 1996, la logique veut que les sommes versées en trop au cours de ces années sont moindre que le salaire qui devrait être coupé en août 2008, puisque les échelles de salaire ont évolué au cours de ces dix



### ... SOMMAIRE ...

— Une année de 27 paies (suite)!!! .....	1
— Renouvellement de nos polices d'assurances collective au 1 <sup>er</sup> janvier 2008 .....	2

→ → → Suite de la page 1

dernières années. Nous nous sommes donc entendus avec le Collège pour que le salaire coupé au mois d'août prochain soit celui correspondant au salaire moyen des enseignants au cours de ces dix ans. Par exemple, si un enseignant a travaillé à temps complet sans interruption depuis 1996 et que son salaire de base en 1996 était de 50 000 \$, alors qu'il se retrouve maintenant à 68 000 \$, la coupure de salaire qui lui sera appliquée devrait être de dix jours à un salaire d'environ 59 000 \$ (une moyenne approximative entre

50 000 et 68 000 \$). Puisque son salaire est actuellement de 68 000 \$ par an, l'enseignant aura donc tout de même un petit versement de dix jours à un salaire d'environ 9 000 \$ par an (68 000 – 59 000 \$). Donc, tous recevront un chèque de salaire le 14 août prochain. Pour la plupart, il s'agira d'un petit montant, mais il s'agit d'un montant que personne n'aurait reçu en appliquant l'hypothèse des 27 versements.

À suivre...

## Renouvellement de nos polices d'assurance collective au 1<sup>er</sup> janvier 2008

Le renouvellement de nos polices d'assurance risque de se faire sans trop de douleur cette année. La RSA (réunion des syndicats adhérant aux polices 1008 et 1010) qui a eu lieu le 19 octobre dernier nous a permis de prendre connaissance des conditions de renouvellement et nous devons participer au retour de consultation des syndicats adhérents le 15 novembre prochain lors d'une réunion par conférence téléphonique.

Nous vous demandons donc de nous faire parvenir tout commentaire ou tout avis sur la question au plus tard le 13 novembre soit par téléphone au SPECA (poste 2994 ou au 514-388-8696) ou par courriel à [spec@collegeahuntsic.qc.ca](mailto:spec@collegeahuntsic.qc.ca) ou à [yves.coutu@collegeahuntsic.qc.ca](mailto:yves.coutu@collegeahuntsic.qc.ca).

### Les augmentations de prime d'assurance

On pourrait dire, encore une fois, que l'année 2007 s'est déroulée dans une bonne santé relative des membres de la FNEEQ participant aux divers bénéfices des polices. Ceci est en partie dû aux nombreuses retraites et à l'arrivée de plusieurs jeunes professeurs qui a permis à l'âge moyen de notre groupe de diminuer de 50,3 à 50,2 ans au cours de 2006 et de se maintenir à ce niveau depuis. Les chiffres qui suivent ne tiennent pas compte du congé de prime que nous avons vécu au cours des deux derniers étés (pour les quatre paies de ces étés) pour l'assurance salaire longue durée de même que pour l'assurance vie. Ce congé de prime devrait normalement être reconduit l'été prochain, nous octroyant ainsi une diminution réelle de l'ordre de 15 % pour ces garanties. Quoi qu'il en soit, voici les résultats de la dernière

négociation entre le comité des assurances de la FNEEQ et La Capitale :

	Augmentation au 1 <sup>er</sup> janvier 2008
<b>Contrat 1008</b> : police fusionnée (depuis 1 <sup>er</sup> janvier 2005)	
Assurance maladie de base et	+3 %
Assurance maladie complémentaire	
<b>Contrat 1010</b> : assurance vie	
Assurance vie de base	0 %
Assurance vie des personnes à charge	0 %
Mort accidentelle et mutilation	0 %
Assurance vie additionnelle (par tranche de 20 000 \$)	0 %
Assurance salaire longue durée	0 %
Assurance salaire courte durée (collège privés et chargés de cours)	-15 %

Vous trouverez à la page suivante un tableau montrant ce que donnent effectivement ces pourcentages d'augmentation sur l'évolution des primes réelles versées. Ces chiffres ne sont fournis qu'à titre indicatif. Les taux réels qui nous seront fournis par La Capitale pourront fluctuer de quelques sous.

L'augmentation de la prime pour l'assurance maladie a pour cause principale le fait de la déréglementation du coût des médicaments. Un autre cadeau du gouvernement Charest. Bien entendu, la compagnie d'assurance La Capitale avait évalué l'inflation probable due à cette déréglementation à près de 9%. Cependant, le comité FNEEQ chargé des négociations avec La Capitale, appuyé en ceci par la

→ → → Suite de la page 2

firme d'actuaire conseil engagée à cette fin, a demandé que l'augmentation soit calculée de façon plus conservatrice. Le but recherché est de tenter d'éviter les primes en montagnes russes. En effet, puisque notre police d'assurance est à prime participante, tout déficit d'une d'année nous incombe pour l'année suivante et sera ajouté aux primes, de même que tout surplus nous revient, et c'est à nous de décider collectivement de l'utilisation de ces surplus. C'est le cas de l'assurance salaire longue durée et de l'assurance vie. Nous avons décidé de consacrer les quelque deux millions de dollars de surplus accumulés à un congé de primes pour les quatre paies des étés 2006, 2007 et 2008 (cette dernière année reste à confirmer).

**Tableau des primes pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008**

Garanties	Taux par période de 14 jours		
	2006-01-01	2007-01-01	2008-01-01
<b>Assurance maladie de base*</b>	<b>Public et privés \$</b>	<b>Public et privé \$</b>	<b>Public et privé \$</b>
Plan individuel	32,40	32,49	33,46
Plan monoparental	55,20	55,20	56,86
Plan familial	87,81	87,81	90,44
Plan couple	64,96	64,96	66,91
<b>Assurance vie de base</b>			
(Taux par 1 000 \$ d'assurance)	0,1177	0,1236	0,1236
<b>Assurance vie des personnes à charge</b>			
(Prime par contrat mono, familial et couple)	0,80	0,80	0,80
<b>Mort ou mutilation accidentelles</b>			
(Taux par 1 000 \$ d'assurance)	0,0138	0,0138	0,0138
<b>Assurance salaire de courte durée</b>			
<i>Collège privés et chargés de cours</i>			
(Taux par 1 000 \$ de salaire)	0,674	0,539	0,458
<b>Assurance salaire de longue durée</b>			
(Taux par 1 000 \$ de salaire)	0,387	0,387	0,387
<b>Garantie d'assurance vie additionnelle</b>	<b>Taux par 1 000 \$ d'assurance par période de 14 jours</b>		
	<b>Homme</b>		<b>Femme</b>
<b>Âge</b>	<b>Non-fumeur</b>	<b>Fumeur</b>	<b>Non-fumeuse Fumeuse</b>
Moins de 25 ans	0,023	0,033	0,013 0,017
25 à 29 ans	0,023	0,033	0,013 0,017
30 à 34 ans	0,023	0,036	0,013 0,017
35 à 39 ans	0,031	0,039	0,017 0,020
40 à 44 ans	0,045	0,067	0,023 0,034
45 à 49 ans	0,074	0,109	0,034 0,051
50 à 54 ans	0,115	0,171	0,065 0,077
55 à 59 ans	0,182	0,282	0,098 0,154
60 à 64 ans	0,307	0,444	0,151 0,227
65 à 69 ans	0,424	0,692	0,237 0,356

La taxe de 9% doit être ajoutée à tous les taux mentionnés ci-dessus.

## À quoi servent ces primes d'assurance

Plusieurs se demanderont peut-être à quoi sont dépensées ces sommes perçues sur nos salaires. Un tableau complet est disponible pour consultation au local du SPECA. Mais, je me permettrai de vous citer uniquement les dépenses en assurance maladie qui sont d'environ 1% et plus du total des prestations payées par La Capitale (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006) :

- Acupuncture : 1,22 %
- Naturopathie : 0,96 %
- Ostéopathie : 0,92 %
- Chiropractie : 3,04 %
- Hospitalisation canadienne : 1,51 %
- Médicaments : 76,24 %
- Chaussures correctrices : 1,16 %
- Appareil orthopédique : 0,92 %
- Physiothérapie : 2,51 %
- Psychologie : 5,33 %
- Orthèse plantaire : 1,31 %
- Assurance voyage : 1,48 %

Comme vous pouvez le constater, la plus grande part des 7,4 millions de dollars versés en prestations au cours de 2006 le fut pour des médicaments. La RSA s'interroge déjà depuis quelques années sur les moyens à prendre pour tenter de diminuer cette facture sans diminuer aussi les protections auxquelles chacun et chacune a bénéficié. C'est ainsi que nous avons eu droit, lors de la rencontre du 19 octobre dernier, à la visite d'une représentante d'une firme nous proposant des services de « Promotion de la santé » dans le cadre de programmes de « Mieux-être » au travail. Il s'agit d'un programme qui pourrait être offert comprenant des ateliers, des conférences, l'organisation de diverses activités d'ordre physique et de conditionnement, de suivi quasi médical par des infirmières, le tout enrobé d'un discours faisant la promotion d'un sentiment d'appartenance à notre collège et d'une franche camaraderie entre tous les groupes d'employés, cadres y compris. Il y aurait même une ligne téléphonique où chacun pourrait appeler s'il éprouvait des difficultés à atteindre ses objectifs en termes de perte de poids, ou pour tout autre problème dans le cadre des moyens mis en œuvre pour améliorer son « mieux être » au travail. Ces services sont assez dispendieux, et certains pensaient même proposer de leur consacrer

→

→ → → Suite de la page 3

crer une partie des surplus cumulés, plutôt, par exemple, qu'ils servent à des congés de primes ou à l'amélioration des protections d'assurance. Bien entendu, c'est un scénario tentant : s'il réussissait, les coûts en médicaments seraient « dramatiquement » réduits et tous en bénéficieraient. Mais, malheureusement, votre représentant à la RSA est allergique à ce genre de discours. Encore plus depuis que les bien-pensants, dans l'espoir qu'il cesse de fumer (eh oui, c'est pour son bien), l'obligent à fumer à plus de 9 mètres des portes du collège. On l'oblige à s'exposer au soleil (cancer de la peau) et aux intempéries (rhumes, gripes, pneumonies, etc.), tout ça pour son bien. Alors, il en a marre des bien-pensants. Surtout de ceux qui nous proposent des lignes téléphoniques à 40 \$ l'appel. Il en coûte beaucoup moins cher d'appeler au SPECA où tous peuvent bénéficier d'un service mur à mur : papa, maman, grand frère, grande sœur, sans oublier l'ineffable Lorraine.

### Pour être plus sérieux

Voici les modifications suggérées aux syndicats et sur lesquelles portera le retour de consultation le 15 novembre prochain.

1. Tout d'abord les augmentations annoncées dans le tableau présenté plus haut : +3% pour l'assurance maladie et 0% pour toutes les autres protections;
2. Ajouter le remboursement des frais pour les vaccins, y compris de nature préventive et administrés par un médecin ou un infirmier;
3. Ajouter, dans les frais complémentaires et sur ordonnance d'un médecin, le remboursement des frais d'achat d'orthèses plantaires à 80% avec un maximum admissible de 450 \$ par année, par pied et par assuré;
4. Que pour la personne adhérente invalide du secteur public, l'exonération des primes en assurance salaire longue durée et en assurance vie s'applique dorénavant après un délai de carence de 30 jours. Cette modification au contrat vise à rendre plus équitable les conditions vécues par nos invalides : les assurés du secteur privé de la FNEEQ bénéficiaient déjà de cette garantie, touchant des prestations d'assurance salaire courte durée, alors les assurés du secteur public ne bénéficiaient de l'exonération de ces primes qu'après les deux premières années d'invalidité;
5. Changer la définition d'invalidité de sorte qu'il n'y ait plus de changement de définition après 5 ans d'invalidité.

Jusqu'à maintenant, les invalides risquaient de perdre leur droit aux prestations d'assurance salaire après ces cinq années, s'ils sont jugés aptes à occuper tout emploi correspondant à leur scolarité et à leur expérience. Ce qui provoque régulièrement des drames humains, puisque les personnes visées ne trouvent pas nécessairement un travail, même si on les juge aptes à l'occuper. Une autre modification aux bénéficiaires de l'assurance salaire voudrait que l'on intègre à 50% les revenus de toute activité rémunératrice effectuée par une personne adhérente invalide. Ceci se veut une mesure incitative à la réadaptation des personnes invalides dans d'autres sphères d'activités que l'enseignement, bien entendu, tout en permettant une diminution des coûts pour les adhérents actifs.

Toutes les modifications se feront sans augmentation des primes prévues pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008, si elles sont acceptées.

Vous me permettez une dernière précision. Le tableau des primes présenté en page 3 indique que ces primes étaient les mêmes en 2006 et en 2007. Ce n'est pas tout à fait vrai. Ces primes ont subi une légère augmentation entre 2006 et 2007, suite à l'ajout de protections supplémentaires comme l'augmentation des plafonds de remboursement pour les soins psychologiques. Mais à protections égales, les primes n'avaient subi aucune augmentation entre ces deux années.

Toute question ou commentaire seront bienvenus et nous permettront de prendre une position plus nuancée sur le contenu de ces propositions lors du retour de consultation.

Yves Coutu

Représentant du SPECA à la RSA

# QUIZ

Qu'y a-t-il le  
9 novembre au soir?

Réponse : Le party d'huîtres  
S.V.P. ne pas oublier de vous inscrire